

Département :
HERAULT
Commune :
FABREGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

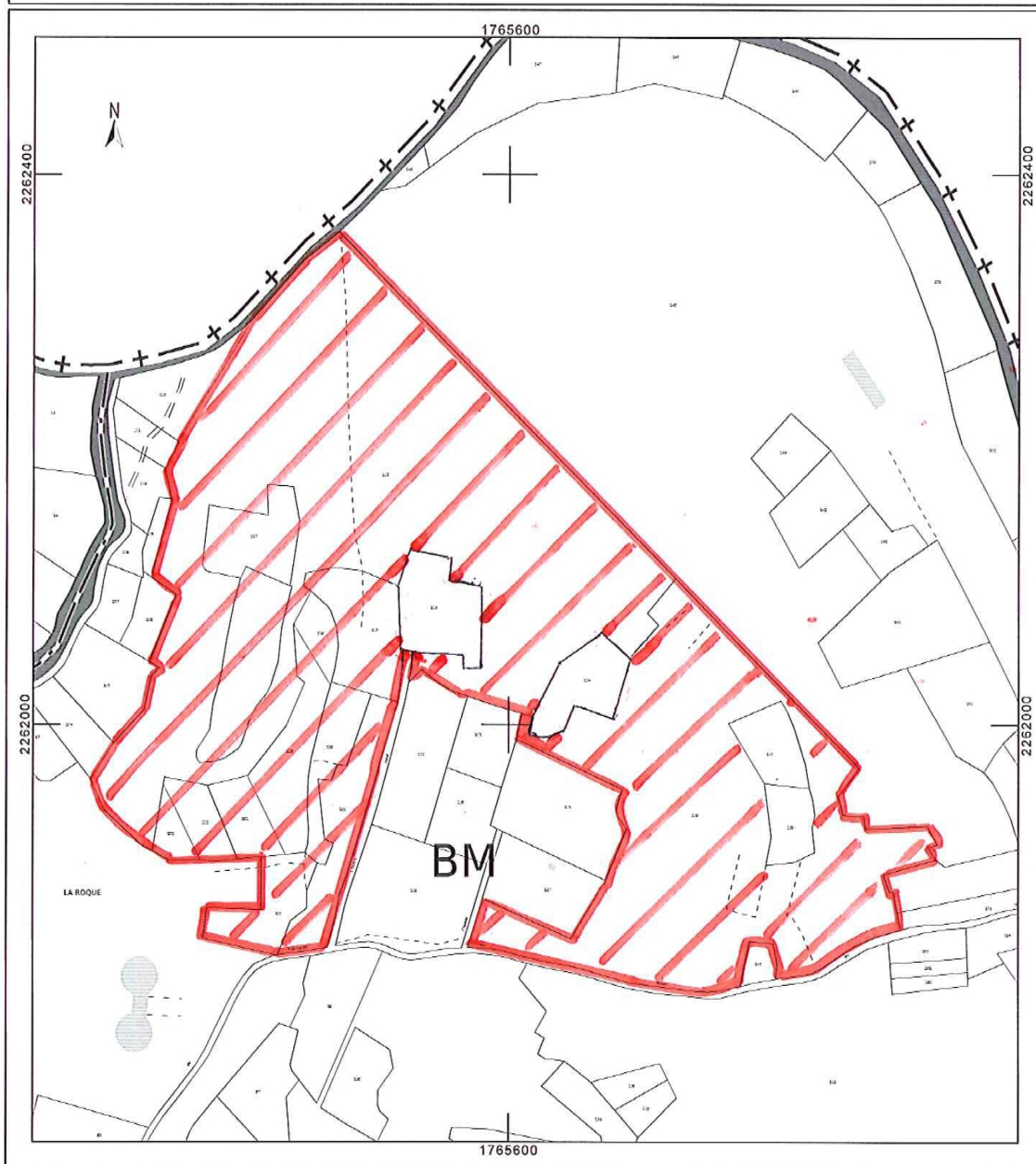
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



./JM.

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Ministère d'Etat

Affaires Culturelles

ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports~~
Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- 426 VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par
427 la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques,
428 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions
429 d'application de ladite loi,
430 VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments His-
431 toriques en date du 28 Février 1956,
432 VU les lettres par lesquelles les propriétaires - dont
433 liste annexée - donnent leur adhésion au classement des
434 parcelles n°s 426, 427, 428, 429, 430, 433, 435, 436, 437, 438,
435 439, 441,
436 VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de
437 FABREGUES donnant son adhésion au classement des parcel-
438 les n°s 410, 431, 432, 434, 440 et 442,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges de l'Oppidum de la Roque situés dans les parcelles n°s 410, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441 et 442, Section F du cadastre de la commune de FABREGUES (Hérault).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de FABREGUES, à la commune de FABREGUES et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 4 NOV. 1960

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

G. LOUBET
G. LOUBET